

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Présents : MM André LAURENT, Mmes Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Marie-Laure WESTERLOPPE, Laurence TEIL, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

Absents: Mme Karine LADET donne pouvoir à M. Guillaume LOPEZ, M. Thierry DEBARD donne pouvoir à M. Thierry BLANC, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Guillaume GRASSET, M. Patrick REY donne pouvoir à Mme Laure VIELFAURE, M. Thomas INSELIN donne pouvoir à M. André LAURENT, M. Renaud MOULIN.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LOPEZ,

Projet de construction du Centre de Secours Principal d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas
Approbation de la participation financière de la commune de Vinezac – signature de la convention financière :

L'actuel **Centre de Secours Principal (CSP)** d'Aubenas étant vétuste et situé en zone inondable, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS 07) projette la construction d'un nouveau CSP Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas, situé quartier des tuileries, chemin de Saint Pierre sur la commune d'Aubenas.

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- les études sur 2025 - 2027 d'une durée de 27 mois
- les travaux sur 2028-2030 d'une durée de 22 mois

Avec une livraison du nouveau **Centre de Secours Principal** prévue en 2030.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 5 992 340 € HT, soit 7 190 808 € TTC réparti comme suit :

Estimation du coût de l'opération

Montant prévisionnel :

- locaux (administration, technique, rangements, circulations, ...) = 3 055 300 € HT
- remises = 1 305 250 € HT
- Aménagements des extérieurs = 818 000 € HT

TOTAL 1 = 5 178 550 € HT

Études, maîtrises d'œuvre et frais annexes

TOTAL 2 = 813 790 € HT

Montant prévisionnel de l'opération : 5 992 340 € HT

La commune de Vinezac est couverte conjointement par les CSP de Largentièrre et le CSP d'Aubenas. étant couverte en secteur de 1^{er} appel par le nouveau centre, il convient donc de participer financièrement à la construction du nouveau CSP d'Aubenas selon une clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe au présent rapport.

Après délibération le conseil Municipal de la commune de Vinezac à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas,
- Approuve la participation de la commune de Vinezac telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1
- Approuve les termes de la convention et son annexe financière annexée au présent rapport
- autorise le Maire à signer la convention.

SEBA – Modification des statuts - Retrait des communes de Les Assions et Malbosc

Le maire porte à la connaissance des membres présents le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait des communes de Les Assions et Malbosc pour la compétence 1 (eau potable-production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable- production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
- Modifier en conséquence les statuts présentés en annexes.

La proposition concernant le retrait des communes de Les Assions et Malbosc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Après délibération le Conseil Municipal de Vinezac à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

SEBA –révision des statuts

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure.
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité Syndical du SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat des Eaux du Bassin de L'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Désaffectation et déclassement d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération n°36 du 25 novembre 2024 autorisant le maire à lancer la procédure et signer tous les documents concernant l'échange de terrain.

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain dénommée chemin rural située les cotes section C n°713 : Ce chemin rural n'est plus utilisé pour transiter depuis des années suite à la création de la déviation de la RD 104 qui en a obstrué le passage. L'unique propriétaire limitrophe du chemin rural a proposé un échange de terrain à la commune.

Considérant qu'il n'y a eu aucune observation lors de l'enquête publique,

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin rural, compte tenu de sa non utilisation depuis des années.

Le maire propose au conseil la désaffectation et le déclassement du chemin rural situé les cotes N°713.

Après délibération le conseil à l'unanimité :

- Constate l'état de désaffectation du chemin rural à l'usage direct du public et en conséquence procède à son déclassement du domaine public communal
- Autorise le maire à engager les démarches correspondantes.
- Joint le dossier d'enquête publique

Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale :

Le maire rappelle quelques points inscrits dans le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale à savoir :

La bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et la documentation de la population. L'emprunt des documents est gratuit. Les Bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque aux heures d'ouverture les mercredis, jeudis de 15h30 à 17 h 30 et les samedis de 11 h à 12 h.

Le maire demande au conseil d'approuver tous les articles proposés dans le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

Après délibération le conseil à l'unanimité, approuve le règlement et autorise le maire à le signer.

Convention Lire et Faire Lire année scolaire 2025-2026 :

Le Maire propose comme chaque année une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. L'objet de cette convention permet l'intervention de bénévoles en liaison avec le directeur de l'école pour des activités de lecture et organise la participation aux événements autour de la lecture (Randonnées contées, Printemps des poètes, Salons du livre jeunesse....).

La participation financière pour la commune est de 210 € pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'ensemble des cinq classes.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette intervention à l'école et autorise le Maire à signer la convention.

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Le conseil a voté favorablement une décision modificative pour l'achat de matériel « frigo, auto laveuse, tables....) et le site internet de la commune.

Articles en investissement :

Diminution article 2111 achat de terrains « – 13 000 € »

Augmentation articles 215741, 2051, et 2152 « + 13000€ »

Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé :

Le maire rappelle l'obligation aux collectivités de participer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la protection sociale au titre du risque santé des agents.

Le conseil à l'unanimité décide :

Article 1^{er} :

de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

de verser une participation mensuelle de...**20.00**.....€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Lancement d'une étude pour le projet de salle polyvalente :

Le Maire donne la parole à Guillaume GRASSET, conseiller délégué au Projet de Salle Polyvalente :

L'analyse du projet de salle polyvalente à Vinezac révèle plusieurs éléments qui soulignent la nécessité d'une étude de faisabilité approfondie. Tout d'abord, l'historique du site montre une évolution complexe de l'utilisation l'ancienne salle, qui est passée d'un espace polyvalent à une cantine scolaire, limitant ainsi son accessibilité pour les habitants. Avec la pandémie de COVID-19, l'impact sur l'usage des lieux a été accentué, laissant la commune

sans véritable salle des fêtes. Cette situation a mis en lumière un besoin de réaménagement pour répondre aux attentes des Vinezacois.

Les consultations menées avec des professionnels du bâtiment et de l'architecture ont mis en évidence des défis techniques spécifiques, tels que les considérations sismiques, les contraintes structurelles et les exigences architecturales. L'analyse des besoins d'utilisation de la salle Alain Rouvière montre qu'une utilisation optimale existe déjà, mais qu'elle pourrait être améliorée par une extension ou une réhabilitation. Cependant, des décisions éclairées doivent être prises quant aux solutions envisageables, qu'il s'agisse d'extensions ou de constructions neuves.

De plus, la nécessité d'un budget réaliste et d'une estimation des coûts associés à chaque option est primordiale. Les professionnels ont évoqué des fourchettes financières significatives pour les projets (sans tenir compte des dépenses liées à l'éventuelle acquisition de foncier). Une étude de faisabilité permettrait non seulement d'évaluer les implications financières, mais aussi d'identifier les ressources nécessaires et de planifier un calendrier réaliste pour la mise en œuvre du projet.

Enfin, l'étude de faisabilité pourrait également inclure une analyse des impacts sociaux et environnementaux, garantissant que le projet réponde véritablement aux attentes des habitants tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage local. Les résultats d'une telle étude pourraient renforcer l'adhésion des élus et de la population, en fournissant des bases solides pour des décisions futures.

En conclusion, une étude de faisabilité paraît indispensable pour éclaircir les diverses dimensions du projet de salle polyvalente, afin d'assurer sa viabilité technique, financière et sociale, tout en répondant aux besoins de la commune de Vinezac.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour se prononcer sur la poursuite du projet par l'élaboration d'un Avant-projet Sommaire (étude de faisabilité) confiée à un cabinet d'architecte, accompagné par un bureau d'étude structure et un économiste. Pour ce faire, un cahier des charges de consultation sera rédigé avec l'appui du CAUE 07 pour demander des devis détaillés de la réalisation cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise le maire à effectuer les démarches qui seront nécessaires pour la poursuite du projet comme indiqué ci-dessus.

Vote : Contre : 3, Abstention : 1, Pour : 10

Séance levée à 20 h 15.